

## Carrelage - Faïence

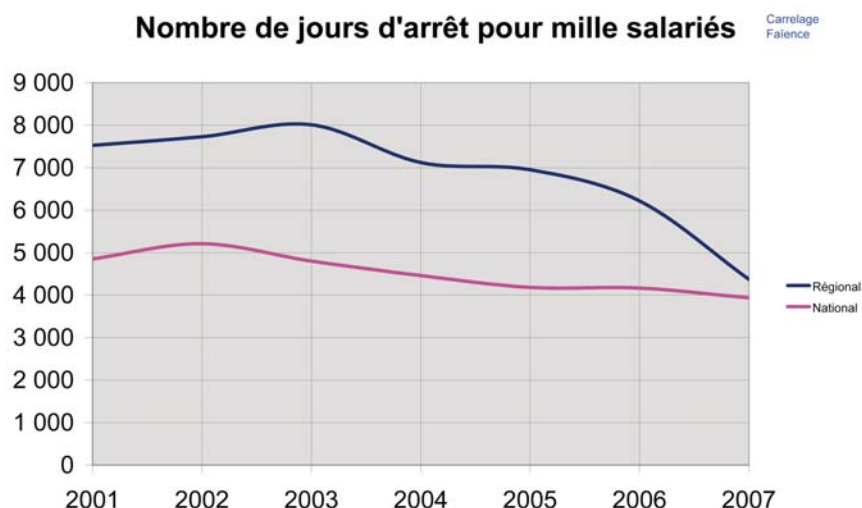
597 entreprises et 1 643 salariés dans le Languedoc-Roussillon en 2007.

Le taux de cotisation de la profession (coût des accidents et maladies professionnelles rapporté à la masse salariale) est de **5,4 % en 2009**.

À savoir : le taux moyen de cotisation toutes activités confondues est de **2,28 %**.

Par rapport à la moyenne nationale, sur les 7 dernières années, la sinistralité des carreleurs en Languedoc-Roussillon est supérieure de **45 %**.

Cette sinistralité est établie sur la base des journées de travail perdues et des conséquences physiques invalidantes obligeant le salarié à estreindre ou à cesser définitivement son activité professionnelle.



On constate dans la région sur cette période :

**65 victimes d'un accident grave avec séquelles irréversibles**

37% manutentions, 22% chutes de hauteur, 15% chutes de plain-pied...

**Accidents de la route avec arrêt de travail**

70 % lors des trajets et 30 % lors des missions.

**Maladies Professionnelles reconnues**

1/3 Affections liées au ciment ou aux résines époxy.

2/3 Troubles Musculo Squelettiques (au genou essentiellement).

# Dans la profession : 3 risques majeurs

## Les manutentions

### Réduire les manutentions

- Privilégier les chapes liquides.
- Mécaniser : grues - monte-charge - chariots élévateurs.
- S'équiper de pompe avec skip et scrapette - silos.
- Utiliser du sable de qualité pour éviter les bouchages.



### Organiser le poste de travail en amont

- Définir avec les compagnons et les livreurs, une implantation type (la palette de ciment et l'eau du côté des manettes) pour limiter les manutentions et réduire la pénibilité du poste.
- Définir et mettre à disposition les accessoires (brides de maintien - garde-corps provisoires - treuil - dispositifs antipincement) facilitant l'implantation du tuyau de mortier.



### Attention!

Vérifier que l'ouverture de la grille entraîne bien l'arrêt du malaxeur



# Les chutes de hauteur

- Mettre à disposition des protections collectives ou individuelles pour les travaux en bordure de vide, des treuils pour l'amenée du tuyau aux étages.
- Utiliser des grues auxiliaires à grande hauteur de levée et les équiper de la commande de rotation de la palette.



# Les postures de travail contraignantes

penchées, accroupies ou à genou

Pour relâcher les tensions musculosquelettiques, privilégier la station debout à chaque fois que cela est techniquement possible.

- Utiliser : Lisseuse à portique - Machine à frapper - Machine à joint - Table - Tabouret - Raclette...



Table de découpe ?



Tabouret de reprise ?



Raclette pour le ciment

# Mais aussi des risques à ne pas oublier :

## Circulation routière

- Équiper et aménager les véhicules.
- Former à la conduite prédictive ou préventive.
- Organiser la maintenance des véhicules et la gestion des approvisionnements des chantiers.

## Maladies Professionnelles dues au ciment (MP N° 8) ou aux résines (MP N° 51)

- Approvisionner de la "colle sans poussière".

## Coupures par tronçonneuse (éclat dans l'oeil)

## Coupage avec cutter

- Choisir le(s) cutter(s) adapté(s).



## Environnement humide et bruyant

- Protections individuelles : hygrovet - casque antibruit...

# Tous concernés :

## Quelques résumés d'accidents de la profession

Pendant la pause repas, un carreleur de 37 ans prend appui sur un garde-corps provisoire de balcon. Après rupture du garde-corps ou glissement de celui-ci sur les supports, la victime fait une chute de 5,50 m.

Un carreleur de 39 ans approvisionne le chantier à l'aide d'un treuil fixé sur un étai bloqué entre deux dalles. La rive du plancher est dépourvue de garde-corps. Lorsque la benne à mortier accroche le bord du plancher, l'appareil de lavage ripe et bascule dans le vide entraînant le salarié dans sa chute d'une dizaine de mètres.

Pour déplacer le tuyau du 4<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> étage, le salarié le place autour de sa taille et le fait coulisser. Le poids du tuyau formant une boucle l'a entraîné par-dessus le garde-corps définitif du balcon, occasionnant une chute de hauteur d'environ douze mètres. La victime souffre de multiples fractures.

Au moment de l'accident, la grille de protection est neutralisée. La victime, 45 ans, saisit avec la main un fil de fer présent dans le malaxeur. Sa main est happée par les pales en mouvement. Nature des lésions : écrasement, fracture ouverte des deux os de l'avant-bras droit.

Pour s'assurer de la qualité du béton en préparation, le carreleur, 28 ans, introduit la main dans le malaxeur dont la grille de protection est déposée. Sa main est happée par les pales. Nature des lésions : fracture de la main.

Un carreleur de 20 ans actionne la vanne de manœuvre de débit du mortier. Sous la pression de l'air le dispositif de verrouillage cède. Le verrou, projeté à 6 m, heurte mortellement le salarié à la tête.

Un apprenti carreleur de 19 ans, se rend sur un chantier avec un autre ouvrier dans un camion de l'entreprise. À la sortie d'un pont, le véhicule dérape sur une plaque de verglas et va au fossé. Légèrement blessé, il sort du camion, remonte sur la chaussée. Il est mortellement fauché par un véhicule qui a également glissé sur le verglas.

Deux salariés se rendent sur un chantier dans le véhicule utilitaire (< 3,5 T) de l'entreprise. Pour une raison indéterminée, un camion circulant en sens inverse se déporte sur la gauche et vient percuter frontalement le véhicule : bilan deux morts !

## En savoir plus :

Recommandations de la CNAM-TS téléchargeables sur le site : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr), onglets [s'engager dans la prévention] puis [les recommandations]. **R 390** « grues auxiliaires», **R 372** Engins de chantier

**LIVRE BLANC des VUL** : "12 propositions pour un véhicule utilitaire plus sûr"

Documentations INRS téléchargeables sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : **ED 790** Aide mémoire BTP, **ED 787** Vos genoux sont fragiles, protégez-les, **ED 917** Méthode d'analyse des manutentions manuelles dans les activités de chantier et du BTP.

Recommandations de la Carsat L-R téléchargeable sur le site [www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr) : **T39** Risque routier trajet, bonnes pratiques de prévention, **T 38** Bonnes pratiques de prévention pour le risque routier pour le salarié en mission.

Le service prévention remercie les organisations professionnelles, les coordonnateurs SPS, les entreprises et leurs salariés qui ont bien voulu participer à ce travail de réflexion.

**ENSEMBLE, MAÎTRISONS LES RISQUES PROFESSIONNELS**

Carsat du Languedoc-Roussillon

Département prévention/tarifcation des risques professionnels

29 cours gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier Cedex 2

☎ 04 67 12 95 55 - 📠 04 67 12 95 56 - **E.mail** : [prevdoc@carsat-lr.fr](mailto:prevdoc@carsat-lr.fr)